

adopté

SÉNAT

le 29 juin 1970.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant la ratification du Traité portant modification de certaines dispositions budgétaires des Traités instituant les Communautés européennes et du Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, signé à Luxembourg le 22 avril 1970.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1134, 1198 et in-8° 255.

Sénat : 308 et 321 (1969-1970).

Article unique.

Est autorisée la ratification du Traité portant modification de certaines dispositions budgétaires des Traités instituant les Communautés européennes et du Traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, signé à Luxembourg le 22 avril 1970, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au numéro 308 (1969-1970), Sénat.